

La Marmite aux Idées

Maison pour Tous, 81 boulevard Jacquard, 62100 CALAIS

lamarmiteauxidees@orange.fr

<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>

Calais, le 06/04/2013

RÉPONSE DE VALLS AU DÉFENSEUR DES DROITS : ENCORE UN MENSONGE D'ÉTAT

Les rapports sur la situation des exilés à Calais se succèdent et se ressemblent : ils parlent de personnes chassées de lieu en lieu, vivant dans des conditions matérielles indignes, et harcelées par la police. Situation que les Calaisiens connaissent bien, puisque cela a lieu sous leur porte et devant leur fenêtre.

La décision du Défenseur des droits sur le harcèlement policier à Calais est donc sans surprise. Après un an d'enquête, il confirme les faits dont il a été saisi, et condamne le harcèlement policier et les violations des droits.

Valls avait trois mois pour répondre. Il le fait avec un peu de retard.

Les yeux dans les yeux du Défenseur des droits, il nie tout. Pas plus de violences policières à Calais que de compte en Suisse pour son maintenant ex-collègue du Gouvernement, Jérôme Cahuzac.

Dans une lettre de quatre page, Emmanuel Valls tente d'argumenter :

- l'Inspection générale de la police nationale est venue enquêter à son tour et n'a rien trouvé. Deux inspecteurs de l'IGPN sont effectivement venus rapidement à Calais rencontrer quelques associations. Les équipes du Défenseurs des droits ont examiné de nombreux documents et entendu de nombreux témoins, mais la police a par contre presque systématiquement refusé de répondre à leurs demandes d'informations. Et c'est là aurait pu et avait le pouvoir d'enquêter : identifier les policiers en cause, les interroger, vérifier les conditions de leur intervention, sa légalité et sa conformité aux règles de déontologie. L'IGPN ne l'a pas fait. La police a enquêté sur la police et a blanchi la police.
- des réunions de concertation ont été mises en place entre État, associations et collectivités locales. Certes des réunions ont eu lieu – sans aucun résultat concret. Mais la circulaire du 26 août 2012 fait obligation au préfet de mettre en place une concertation préalable à chaque expulsion, et de prévoir des solutions de relogement. Plus d'une vingtaine d'expulsions ont eu lieu à Calais depuis la publication de cette circulaire, dont six pendant la trêve hivernale. Sans concertation, sans relogement, sans procédure légale visible.
- les associations participent maintenant aux expulsions. C'est faux. Les effets personnels des exilés étaient généralement détruits, ce qui est illégal. Les associations ont simplement demandé à pouvoir les récupérer, pour les rendre à leurs propriétaires. Et ça ne rend pas les expulsions légales pour autant.

Le mensonge d'État ne peut pas tenir lieu de politique.

Contact : Philippe Wannesson 06 83 19 98 94